



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 0 Contre : 0 Absentions : 0</p> <p>Date de convocation : 05/05/2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 12 mai à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMBIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Estelle MARTIN-BORRET, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT.</p> <p>Absents : Alou COULIBALY</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Monique NAGORNY est élue secrétaire de séance</p>
--	---

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification à l'ordre du jour, avec l'ajout d'un point relatif à la mise en place d'un tarif de surveillance pendant la pause méridienne pour les enfants possédant un PAI alimentaire. Il explique qu'il s'agit d'un enfant qui est inscrit à la cantine, mais qui, en raison de problèmes de santé ne peut pas consommer les repas que les agents de cantine servent aux enfants.

Monsieur le Maire informe que la famille fournirait le repas et que pour être couvert par l'assurance en cas de problème, il est nécessaire de délibérer un tarif pour la surveillance durant la pause de 11h30 à 13h20.

Monsieur Olivier HAZARD s'interroge sur la nécessité de délibérer ce tarif.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'existe pas de tarif pour ce cas de figure et propose de fixer le tarif de cette prestation à 2.50€, soit la moitié du coût d'un repas.

Madame Marie-Agnès DUC et Monsieur Sébastien TATOUT ajoutent qu'il faut que ce tarif ne soit applicable que dans un cas particulier, à savoir pour les enfants uniquement en possession d'un PAI spécifique pour éviter tout abus.

Monsieur le Maire donne, pour preuve, lecture du courrier qui lui a été adressé, expliquant les raisons médicales de l'établissement de ce PAI.

Monsieur Sébastien TATOUT soutient que le prix de 2.50€ serait équitable pour tous, tant pour la commune que pour la famille.

Monsieur le Maire précise que le conseil doit accepter cet ajout pour débattre sur le sujet plus longuement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet ajout.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Administration générale

1- Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage foncier – EPFL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a réalisé une demande de portage auprès de l'EPFL de la Savoie afin d'acquérir les biens ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
ROGNAIX	A534	LA VILLE	1 247 m ² ou +/- 590	Terre	AUb-N-UA	Avis France Domaine
	A538	LA VILLE	1 386 m ² ou +/- 720	Terre	AUb-N	
	A552	LA VILLE	512 m ²	Terre	AUb	
	A555	LA VILLE	88 m ²	Terre	AUb	
	A548	LA VILLE	155 m ²	Terre	AUb	
	A549	LA VILLE	1 310 m ² ou +/- 1 060	Terre	AUb-N	
	A563	LA VILLE	790 m ²	Terre	AUb	
	A2261	LA VILLE	440 m ²	Terre	AUb	
	A554	LA VILLE	82 m ²	Terre	AUb	
	A556	LA VILLE	92 m ²	Terre	AUb	
	A4103	LA VILLE	821 m ²	Terre	AUb	
	A2262	LA VILLE	125 m ²	Terre	AUb	
	A3265	LA VILLE	613 m ² ou +/- 520	Terre	AUb-UB	
	TOTAL		7 661 m² ou +/- 5 995			

Madame Monique NAGORNY avoir vérifié que toutes les parcelles étaient bien recensées et que certains terrains listés initialement ont été retirés par l'EPFL car ceux-ci appartenaient déjà à la commune. Monsieur le Maire précise que des terrains ont été acquis par préemption.

Madame Monique NAGORNY soutient l'action engagée mais soulève qu'il faudrait connaître les obligations que prend la commune en signant cette convention.

Elle explique que la convention fixe la durée pendant laquelle l'EPFL peut acheter les terrains à 8 ans. EPFL constitue un stock de terrain dans l'attente de leur revente à un promoteur.

La commune est tenue de rembourser 12% de la valeur de l'achat. Le taux d'intérêt sur les sommes restant dues est de 3%.

Madame Monique NAGORNY émet le regret qu'aucune indication de prix d'achat ne figure dans la convention ; hormis le fait qu'une évaluation sera faite par France Domaine.

Monsieur le Maire émet l'avis que ce n'est pas le prix qu'il espérait à savoir 30€ du m².

Madame Monique NAGORNY indique que les prix de vente des terrains sur Rognaix sont compris en 60 et 100€ du m². Elle donne une estimation du coût du financement de l'opération soit environs 85000€ (à 3% l'an – pour un stockage de 8 ans).

Monsieur Olivier HAZARD ajoute que chaque année, la commune doit verser la somme correspondant de 12% tant que les biens restent en stock et qu'il faudra prendre en compte ce montant lors du vote du budget.

Monsieur le Maire soulève qu'il serait souhaitable d'acquérir plusieurs parcelles en même temps.

Madame Monique NAGORNY précise que l'EPFL soutient le projet car en amont la commune a réalisé une étude avec le cabinet Rossi visant à présenter les bâtiments qu'ils seraient envisageables de réaliser. La vente se fera directement à un promoteur.

Monsieur le Maire émet la crainte que tous les terrains ne soient pas vendus, ce qui poserait des difficultés.

Madame Marie-Agnès DUC ajoute qu'il faudrait recontacter SM4V afin de connaître leur position actuelle sur le projet puisque lors de précédentes réunions ces derniers étaient intéressés uniquement si le coût du terrain au m² ne dépassait pas 30 à 40€.

Elle soulève qu'au vu de l'évolution du SCOT et du PLU, si la commune n'engage aucune démarche d'ici 2026, le projet pourrait devenir caduc alors que si celui-ci est lancé les prochains élus pourront avancer plus simplement sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose de réaliser une réunion avec l'agence ROSSI et les propriétaires concernés uniquement et sursoit le vote de ce point à une date ultérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de reporter la signature de la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

2- Modalités de publicité des actes pris par la commune de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 01er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles doivent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 01er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de délibération prise en 2022,

Considérant la nécessité régulariser le mode d'affichage appliqué sur la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel :

- Publicité par publication sous forme électronique

Madame Monique NAGORNY explique que dès lors qu'une commune dispose d'un site internet, elle est tenue de publier les actes sur celui-ci, mais elle peut également uniquement être faite uniquement par affichage en Mairie, et si cette communication n'est pas faite, elle peut avoir une incidence en cas de recours. Actuellement seul le procès-verbal est mis en ligne sur le site et que désormais il faudra également publier la liste des délibérations et les délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Finances*

3- Budget principal – admission en non-valeur et créance éteinte de titres de recettes

Monsieur le Maire informe que madame la comptable publique d'Albertville a communiqué un état de créances irrécouvrables et demande leur admission en non-valeur et en créance éteinte.

Il s'agit de titres de recettes émis sur les exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2020 et 2021 pour un montant total de 274,98 euros pour les admissions en non-valeurs, et 736,80 euros pour la créance éteinte.

Monsieur Olivier HAZARD s'interroge sur l'obligation d'approuver ce point.

Madame Marie-Agnès DUC explique que cela est obligatoire pour éviter de les avoir pendant des années et que les recours engagés par la trésorerie n'iront pas plus loin, par conséquent il revient à la commune de régler cette dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **CONSTATE ET ADMET** sur le budget principal les créances en non-valeur mentionnées ci-dessus pour un montant de 274,98 €, compte budgétaire 6541.

CONSTATE ET ADMET sur le budget principal la créance éteinte mentionnée ci-dessus pour un montant de 736,80 €, compte budgétaire 6542 et **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice 2025, chapitre 65

Ressources humaines

4- Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 04/2017/03 du 8 juin 2016 créant l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Vu les délibérations n° 04/2020/10 du 18 décembre 2020 et celle du 12 février 2021 modifiant l'emploi de l'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation,

Vu la délibération n° 37/2021 du 1er juillet 2021 modifiant l'emploi d'agent technique polyvalent au service technique au grade d'adjoint technique,

Vu la délibération n° 34-2022 du 1er août 2022 créant l'emploi de renfort au secrétariat de mairie au grade d'adjoint administratif,

Vu la délibération n° 2023-06 du 5 février 2024 modifiant le 2ème emploi d'agent technique polyvalent au service technique au grade d'adjoint technique,

Vu la délibération n° 2024-41 du 17 décembre 2024 modifiant l'emploi d'adjoint technique polyvalent (transport scolaire et entretien de bâtiment) au grade d'adjoint technique,

Vu la délibération n° 2025-02 du 10 février 2025 précisant les emplois créés au sein de la commune de Rognaix,

Le Maire rappelle à l'assemblée l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé qui confère au conseil municipal la création des emplois permettant à la commune de fonctionner.

Il indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois afin qu'il soit en adéquation avec la réalité du terrain.

C'est l'objet de la présente délibération qui devra préciser pour chaque emploi : la durée du temps de travail, les missions, les grades ouverts et les modalités de recrutement,

I. Emploi de secrétaire général(e) de mairie :

Temps de travail : 35 heures

Missions : gestion administrative de l'état civil, des élections, du cimetière, des ressources humaines (payes, suivi des carrières, suivi des absences...), des finances (préparation du budget, exécutions des mandats et titres...), des marchés publics (appel à la concurrence, suivis des dossiers et des chantiers...), la préparation du conseil municipal (rédaction des délibérations et documents afférents), et la gestion du courrier, le suivi des dossiers d'urbanisme.

Grade(s) ouvert(s) : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, rédacteur,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

II. Emploi de renfort au secrétariat général de mairie :

Temps de travail : 32 heures

Missions : accueil des administrés et renfort en gestion administrative,

Grade(s) ouvert(s) : adjoint administratif,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire d'adjoints administratifs, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

III. Emploi de responsable du service technique :

Temps de travail : 35 heures

Missions : encadrement de l'agent technique polyvalent, gestion du planning d'intervention concernant l'entretien de la voirie et des espaces verts, le déneigement, l'entretien des bâtiments et du matériel communal, le suivi des travaux de la commune effectués par des entreprises extérieures.

Grade(s) ouvert(s) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou d'agent de maîtrise, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

IV. Emploi d'agent polyvalent du service technique :

Temps de travail : 32 heures

Missions : Entretien de la voirie et des espaces verts, déneigement, entretien des bâtiments et du matériel communal, suivi des travaux de la commune effectués par des entreprises extérieures.

Grade(s) ouvert(s) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

V. Emploi d'agent polyvalent au service périscolaire :

Temps de travail : 35 heures

Missions : accompagnement des enfants dans le bus scolaire, en charge de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux (mairie, école et salles municipales), gestion des stocks de produits d'entretien.

Grade(s) ouvert(s) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VI. Emploi d'agent d'animation du service périscolaire :

Temps de travail : 28 heures 42 mn (28,70/35ème), temps de travail annualisé.

Missions : gestion de la cantine scolaire (installation, mise en chauffe des plats, récupération des enfants allant à la cantine à l'école, service des repas, surveillance des enfants jusqu'à 13h20, nettoyage du lieu de restauration des enfants),

Gestion de la garderie (animation, jeux, bricolage, surveillance et nettoyage),

Grade(s) ouvert(s) : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe,

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades précités ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Dans ce cas, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire soumet au vote ces modifications et le tableau des emplois qui en découlera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** ces modifications, **VALIDE** le tableau des emplois au 12 mai 2025 qui sera annexé à la présente délibération et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Subvention

5- Demande de subvention FDEC – Reconstruction d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-31 du 19 juin 2023 prise afin de solliciter une subvention dans le cadre du FDEC pour démolir et reconstruire un bâtiment communal au lieu-dit « La Poudrière ».

Il précise que le département a accordé à la commune, un aide financier de 40% du montant du devis établi par la société OZBAT.

Monsieur le Maire explique que suite à l'analyse de la structure du terrain, il a été nécessaire de réaliser des travaux complémentaires et de ce fait d'apporter des modifications au devis initial.

Il informe que pour compléter ces travaux et ainsi terminer les travaux de reconstruction de ce bâtiment, il est nécessaire de solliciter de nouveau une aide financière.

Madame Monique NAGORNY informe que l'entreprise doit encore réaliser le crépi du bâtiment.

Monsieur Benoit CHAMIOT-MAITRAL ajoute que l'agent technique a prévu également l'arrivée en électricité du lampadaire qui sera implanté sur la façade afin qu'il soit opérationnel dès que les travaux seront terminés. L'installation de cet éclairage permettra notamment d'éclairer en partie le parking des caves d'affinages.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

6- Demande de subvention – Association communale

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer pour l'attribution des subventions aux associations communales qui en font la demande.

Les demandes suivantes ont été reçues :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE
Anciens combattants de Rognaix/ St Paul sur Isère	200€
Club des Aînés du Nant Bayet	330€
TOTAL	530€

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations telles que susmentionnées

7- Programme des travaux à réaliser en forêt communale – Demande de subvention au titre de la mesure 401 du FEADER auprès de la Région et du Conseil Départementale de Savoie au titre de leurs politiques forestières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer des travaux pour traiter l'effondrement de la route forestière au lieu-dit « Petit Plan-Bois ».

Le montant estimatif des travaux est de 164 135.50€ HT pour la résorption du point noir, de 8 500.00 € HT pour la création d'une plage de dépôt permettant de réduire les trajets des matériaux d'empierrage.

Le montant des dépenses immatérielles s'élève à 12 000.00€ HT pour la maîtrise d'œuvre, de 2 500.00 € HT pour l'assistance à maître d'ouvrage et de 8 000.00 € HT d'étude géotechnique, soit un montant total de dépenses de 195 135.50 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligible à la mesure 401 du Fonds Européen d'Aide au Développement Rural (FEADER) au taux maximal de 80% des dépenses éligibles ; l'autofinancement sera alors de 60 127.12 € HT.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

Madame Monique NAGORNY informe qu'une réunion est prévue le mardi 13 mai sur le terrain afin d'évaluer la situation. Si ces travaux ne peuvent pas être effectués, il faudra peut-être réétudier la faisabilité de réparation du pont de la Planchette.

Elle ajoute que le terrain n'étant pas stable, la résorption de ce point noir engage des coûts importants pour la commune sans certitude qu'un glissement ne se reproduise.

Monsieur Benoit CHAMIOT-MAITRAL interroge sur les raisons pour lesquels il n'est pas envisagé de détourner la route au-dessus du glissement.

Madame Marie-Agnès DUC lui indique que la zone n'étant pas stable, il est probable que le problème reste le même en sachant qu'un pylône à haute tension se trouve à proximité.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'idée de réhabiliter la piste d'accès à la microcentrale du Bayet depuis la Culaz et ainsi détourner la route par celle-ci.

Madame Marie-Agnès argue que la piste ayant un fort dénivelé, sans possibilité de création de virage cette solution reste complexe d'exécution.

Madame Monique NAGORNY explique que la commune, en tant que maître d'ouvrage est assisté par un second maître d'ouvrage, à savoir l'ONF et par un maître d'œuvre, l'entreprise 2 Savoie Géotechnique.

Cette entreprise proposait de réaliser un parement renforcé, mais vu l'instabilité du terrain cette solution n'est peut-être plus appropriée.

Madame Marie-Agnès DUC indique que compte tenu de la configuration et de l'évolution du glissement, il faut que l'entreprise 2 Savoie Géotechnique propose une solution pérenne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le projet présenté, **APPROUVE** le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté, **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique auprès des services de la Région et du Conseil Départementale pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur, **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants-droits définis par la commune, **S'ENGAGE** à inscrire au budget communal les sommes nécessaires à l'entretien de la nouvelle voir créée et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter et signer tout document et acte relatif à ce projet .

***Finances**

8- Tarif de surveillance durant la pause méridienne dans le cadre d'un PAI

Monsieur le Maire rappelle les tarifs périscolaires concernant la cantine actuellement applicables par délibération n° 2024-39 du 17 décembre 2024.

Il explique qu'une élève va être concerné par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui dans ce cadre apportera son panier repas.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place un tarif spécifique PAI pour les parents qui fournissent le panier repas de leur enfant.

Il propose de s'appuyer sur le tarif horaire de la garderie du matin et du soir qui est de 1.00€ par heure de garderie, pour déterminer le tarif de surveillance pendant le temps de cantine à 2.50€ qui correspond à 2 heures de surveillance.

Monsieur le maire soumet au vote cette tarification.

Madame Marie-Agnès DUC questionne sur le fait de mentionner le PAI pour raison médicale dans le règlement intérieur du service périscolaire

La secrétaire de mairie indique que ce point est effectivement mentionné sans indication de coût.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE** le tarif PAI cantine pour les parents qui fournissent un papier repas à 2.50€, **DIT** que pour que ce tarif soit applicable le service périscolaire devra être en possession d'un PAI et **DIT** que le tarif sera actif dès que la présente délibération sera exécutoire.

Questions diverses

Location de la salle polyvalente – organisation des états des lieux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les états des lieux seront désormais effectués par un agent de la commune le vendredi à 17h00 (état des lieux entrant) et le lundi à 08h30 (état des lieux sortant).

Il précise qu'en cas de congé de l'agent, les états des lieux seront effectués par un conseiller municipal.

Repas de la cantine scolaire

Madame Estelle MARTIN-BORRET interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il est possible de faire un point avec la cuisine centrale concernant les repas servis au primaire, notamment en ce qui concerne les desserts (trop de pommes).

Monsieur le Maire précise que la cuisine centrale équilibre les repas et qu'en ce qui concerne les aliments livrés, elle travaille avec des produits locaux et de saison.

Projet de skate Park

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier reçu de deux adolescents de la commune, qui sollicitent la commune pour créer un skate park afin d'avoir un lieu dédié et sécurisé pour pratiquer des activités avec des skates boards, trottinettes et rollers.

Monsieur le Maire indique que ce sujet avait déjà été évoqué en 2014 et que malheureusement il ne peut être envisagé car la commune ne dispose pas de terrain adéquat.

Permis à point

Madame Marie-Agnès DUC informe le conseil municipal que suite à de nombreux comportements irrespectueux de certains enfants pendant le temps périscolaire du midi, il a été décidé de mettre en place un « permis à points » afin de les responsabiliser. Ce dispositif est actif depuis le 05 mai.

Elle explique que chaque enfant fréquentant la cantine et la garderie dispose de 12 points . Les points peuvent être perdus si de mauvais comportements, que ce soit avec leurs camarades ou le personnel, sont constatés. Dans ce cas un mail est envoyé aux parents pour les avertir. Dès que l'enfant perd 4 points ou ne dispose plus que de 4 points sur son « permis », un courrier est adressé aux parents.

Madame Marie-Agnès DUC précise que ce dispositif semble efficace bien que des mails aient déjà été envoyés aux parents.

Ce système a été présenté aux délégués des parents d'élèves, qui n'ont pas émis de remarque spécifique sur cette mise en place.

D'autre part, un délégué de table est désigné chaque semaine et l'enfant désigné est le correspondant du personnel et autorisé à se déplacer pendant le temps de repas pour préserver une ambiance la plus calme possible.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h20.

La Secrétaire de séance,
Monique NAGORNY



Le Maire,
Patrice BURDET

